



ANGLET SPORTS DE GLACE

Charte de bonne conduite

Le conseil d'administration du club, composé de membres élus, définit la politique du club et en fixe les règles de fonctionnement. Pour le bon déroulement des entraînements, le conseil demande à chaque membre d'adhérer à la présente charte de bonne conduite en même temps qu'il prend sa licence.

Les entraîneurs entraînent, les dirigeants dirigent, et les parents confient leurs enfants aux premiers en s'en tenant à leurs rôles de parents, inculquant à leurs enfants la discipline et le savoir vivre indispensables à la vie en collectivité.

1. Les patineurs doivent être présents, dans la mesure du possible, 15 minutes avant le début des cours sur la glace afin de s'échauffer. Un programme approprié d'échauffement sera affiché dans le vestiaire. L'accès à la piste n'est autorisé qu'en présence d'un professeur. Les patineurs doivent également s'étirer quelques minutes après les cours.
2. Dès l'arrivée dans l'enceinte de la patinoire, les patineurs sont tenus de ranger leurs affaires personnelles et d'éteindre leurs téléphones portables. Les vestiaires et les bords de piste doivent rester propres.
3. L'accès à la patinoire (bords de piste, gradins, vestiaires) est interdit aux parents ainsi qu'aux accompagnateurs pendant toute la durée des cours sauf pour le groupe des débutants où la présence des parents est tolérée dans les gradins. Les entraîneurs peuvent être consultés en dehors des heures d'entraînement sur rendez-vous et pendant les réunions d'information organisées tout au long de l'année.
4. En cas d'absence ou de retard d'un patineur, les parents sont tenus de prévenir le professeur.
5. Une tenue adéquate près du corps est obligatoire pour tous les patineurs. Les cheveux doivent être attachés (chignon ou queue de cheval), et le visage doit rester dégagé. Les mains doivent être dégagées ou gantées (gants obligatoires pour les initiations). Les bijoux et accessoires trop volumineux sont interdits.
6. Lors des compétitions, les patineurs arrivent 1h avant leur passage et sont confiés aux entraîneurs qui assurent leur préparation avant et pendant l'échauffement sur glace. En aucun cas les parents ne doivent intervenir pendant cette phase de la compétition. Une fois son programme terminé, l'entraîneur jugera le moment où le patineur pourra rejoindre des parents. Quelque soit son classement, en fonction des horaires, les patineurs doivent être présents en tenue complète de compétition pour la cérémonie des podiums.
7. Le club modifie les horaires pendant les petites vacances scolaires. Il est souhaitable que les patineurs des groupes compétitions maintiennent leur fréquence d'entraînement. Des stages pourront être organisés pour les patineurs du groupe pré compétition.

8. Un patineur du groupe compétition souhaitant participer à un stage en extérieur devra au préalable en avoir informé et discuté avec son entraîneur.
9. Tout au long de la saison, le patineur s'engage à suivre les cours hors glace. Ces cours font partie intégrante du programme d'entraînement. La tenue et les chaussures doivent être appropriées.
10. L'entraîneur seul décidera de la participation ou non du patineur en compétition en tenant compte de sa présence et son investissement aux entraînements.
11. Le respect et la politesse envers les entraîneurs, le personnel de la patinoire et les autres patineurs sont de rigueur. Le patineur perturbant le bon déroulement des cours par un comportement incorrect sera sanctionné, voire exclu de l'entraînement, soit par les professeurs, les membres du bureau ou la direction de la patinoire.
12. Les parents ne sont pas autorisés à être dans les vestiaires, sauf pour les débutants.
13. Le club décline toute responsabilité en cas de détérioration, de vol ou de perte des effets personnels.

Chaque licencié et parent de licencié s'engage lors de son adhésion au club ASG à respecter la présente charte. Tout manquement fera l'objet de sanctions. Les dirigeants se réservent le droit de prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du club des personnes qui ne respecteraient pas la présente charte.

Fait à, le.....

Nom du licencié

.....

Nom du représentant légal

.....

Signature du licencié

Signature du responsable légal